

R 798

N. - 3243

F 123

ARL 119

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

ACTES DU 114^e CONGRÈS NATIONAL
DES SOCIÉTÉS SAVANTES

(Paris, 1989)

Section d'Histoire Moderne et Contemporaine

LES ESPACES REVOLUTIONNAIRES

Pour toute recherche dans les archives du Comité des travaux historiques et scientifiques, s'adresser aux Archives nationales, 60, rue des Francs-Bourgeois, 75141 Paris Cedex 03.

Pour tout renseignement relatif à la rédaction des publications du Comité des travaux historiques et scientifiques, écrire au Comité 1, rue d'Ulm, 75005 Paris.

PARIS
Editions du CTHS
1990



TABLE DES MATIERES

I. PROBLEMATIQUE

Michel TREBITSCH. — <i>Révolte et société: les espaces de la révolte</i>	7
Jehanne ROCHE. — <i>Les forêts de l'ouest, espace révolutionnaire ?</i>	15
Michel HASTINGS. — <i>Sous le pavé les urnes. La pacification républicaine des lieux de contestation</i>	27

II. L'ANCIEN REGIME

Olivier ZELLER. — <i>Géographie des troubles et découpage urbain à Lyon (XVI^e-XVIII^e siècles)</i>	43
Kevin C. ROBBINS. — <i>Une révolution en ville réussie. Rébellion, relations de voisinage et topographie urbaine à La Rochelle, février-août 1614</i>	61
Françoise BAYARD. — <i>Unité ou pluralité de lieux: la place Bellecour dans la révolte lyonnaise des 17 et 18 mai 1693</i>	71
Alain BOUTHIER. — <i>Un épisode de révolte frumentaire à Cosne-sur-Loire (Nièvre) en 1693</i>	81
Jean-Marcel GOGER. — <i>Localisation des troubles rouennais à la fin du grand règne, 1690-1715</i>	105
Jean-Pierre MICHEL-CHANTIN. — <i>Les espaces révolutionnaires des Jansénistes convulsionnaires à Fareins</i>	117
René PLESSIX — <i>Les espaces de la contestation dans le Maine aux XVIII^e et XIX^e siècles</i>	125

III. LA REVOLUTION ET L'EMPIRE

Bruno BENOIT. — <i>Un espace révolutionnaire: Lyon de 1789 à 1799</i>	141
Marc DEBERGH. — <i>Troubles et violences populaires en Flandres maritimes (1789-1793)</i>	157
Pierre MERCIER. — <i>Un "espace" révolutionnaire, la Manufacture de Sèvres (1789-1794)</i>	171
Michel CARLAT. — <i>La Société populaire de Vernoux (Ardèche) de 1793 à 1794</i>	195
Colette BOURRIER-REYNAUD. — <i>La mascarade anti-religieuse d'Entrevaux en pluviose An II (février 1794)</i>	209

Jean RITTER. — <i>L'insurrection du régiment de Vivarais (janvier 1790)</i>	229
Jean-Jacques CAZURANG. — <i>Un exemple de résistance populaire dans les Pyrénées durant la guerre d'Espagne napoléonienne</i>	253
Pierre GOUJON. — <i>Le Mâconnais révolutionnaire: les espaces villageois des soulèvements paysans, de juillet 1789 à la résistance républicaine de décembre 1851</i>	273
Andrée CORVOL. — <i>Les arbres de liberté: origines et transformations</i>	283

IV. L'EPOQUE CONTEMPORAINE

Lydie BOULLE. — <i>Les grands hôpitaux parisiens et les masses anonymes des insurrections de 1830 et 1848</i>	301
Marc du POUGET. — <i>La surveillance policière à Lyon après la révolte des canuts: l'activité du commissariat central en 1835. Chronique d'un "javert lyonnais"</i>	311
Jean-Claude VIMONT. — <i>Doullens 1839: le quartier de détention politique menacé par le cellulaire et la résistance victorieuse des prisonniers républicains</i>	323
Alfred JAMAUX. — <i>L'émeute frumentaire de Dol (Ille-et-Vilaine): 24 octobre 1839</i>	343
Jacques RAGOT. — <i>Défense des droits d'usage dans la forêt de La Teste-de-Buch</i>	365
Jean LORCIN. — <i>"La grande route de l'émeute": la route de Saint-Etienne à Firminy et les grèves des mines et de la métallurgie au début du XX^e siècle</i>	375
André SIMON. — <i>Lieux de réunion et de manifestation à Avignon (1947-1989)</i>	389

V. HISTOIRE REGIONALE

Hugues NEVEUX. — <i>Individu, famille et communauté à Villiers-le-Bel (1573-1587) (d'après les testaments)</i>	405
Pierre MERCIER. — <i>La perception de l'impôt sous l'Ancien Régime: l'exemple de Sèvres (Hauts-de-Seine)</i>	421
Michel VEISSIERE. — <i>Le chapitre de la cathédrale de Meaux en 1803</i>	447
Christiane DEMEULENAERE-DOUYERE. — <i>Une tentative pédagogique novatrice sous les auspices du Conseil général de la Seine: l'éducation intégrale à l'orphelinat Prévost de Cempuis (Oise)</i>	465

● Imprimerie Tardy Quercy (S.A.) — 46001 CAHORS
Numéro d'impression : 0144 F

UN EXEMPLE DE RESISTANCE POPULAIRE DANS LES PYRENEES DURANT LA GUERRE D'ESPAGNE NAPOLEONIENNE

par Jean-Jacques CAZURANG

Un maire qui paraît avoir été bien surpris le 13 septembre 1813, à onze heures, précise-t-il lui-même, est Joseph Cauhapé, responsable de la commune d'Aramits, également chef-lieu de canton. Cette circonscription succède, dans les mêmes limites, à l'ancienne communauté, la vallée de Barétous, qui remonte à des temps immémoriaux.

Le maire vient de recevoir une lettre d'un capitaine Quistapace, lequel s'intitule commandant de la vallée de Barétous sous les ordres du baron général Paris dont le commandement s'étend sur l'ensemble des vallées de montagne.

Le maire n'a jamais vu le capitaine. Celui-ci s'est installé dans la commune voisine, Arette, à deux kilomètres du chef-lieu de canton, dont le territoire administratif touche à la frontière espagnole. L'officier s'adresse au maire par lettre, sans visite préalable, ni autre préambule. Il lui fait part des ordres de S. E. le duc de Dalmatie, le maréchal Soult, en vue de construire une fortification dans la montagne, au débouché du passage étroit conduisant en Espagne. L'ouvrage prévu se compose de:

- un tambour de charpente pour couvrir une porte au-dessus du village;
- une digue de bois appuyée à un mur crénelé ... "avec la hauteur nécessaire pour éléver les eaux du ruisseau de manière à rendre le passage impossible";
- un corps de garde;
- la destruction du sentier qui conduit au village voisin, Lanne.

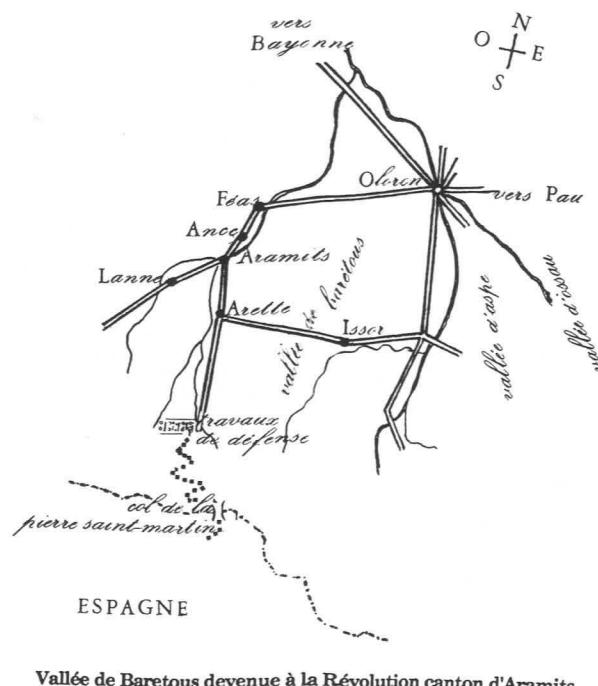
Le projet ne donne pas de précision de volume, ni de dimension et ne s'accompagne d'aucun document administratif.

*
* *

Il est bon de rappeler que la vallée de Barétous fut un de ces pays ruraux où la conscription en faveur de l'armée nationale fut mal suivie d'effet¹. A l'époque, une lettre du sous-préfet d'Oloron,

¹ Cf. du même auteur: Communication au 106^e Congrès national des Sociétés savantes, Perpignan, 1981, Hist. mod., tome II.

chef-lieu d'arrondissement, précisait que les conscrits de 1806 "avaient été pour la plupart, réfractaires". Une colonne mobile appelée à cette fin, sanctionnait les défaillances par la mise en "garnison" dans les familles des insoumis. Malgré cette mesure et quelques autres — telle l'imposition d'office des frais de coercition aux "quinze plus haut taxés" en vertu de la solidarité communale, le mal n'avait pas été guéri. D'autres maladresses avaient détérioré la situation, ainsi la réquisition des fourrages avec leur transport à longue distance par le moyen d'attelages bovins locaux, lents, avec des horaires établis d'après le train des attelages chevalins, beaucoup plus rapides, sur des chemins non entretenus faute de main-d'œuvre masculine.



Le moins qu'on puisse dire est, qu'en 1813, l'ordre du maréchal Soult tombait sur une population encore silencieuse sans doute, mais excédée par l'état de guerre, les procédés et les excès qu'il entraînait.

Pourtant, l'idée d'une protection contre les incursions hostiles des Espagnols aurait dû être favorablement accueillie. Les

crainches qu'elles peuvent inspirer ici ne sont pas que verbales. Aux rivalités habituelles des zones frontalières jalonnées dans le passé d'incidents sanglants suivis de conventions dites "de paix", s'ajoutent des souvenirs plus récents: en 1793, La Case de Brousset, près du col du Pourtalet en vallée d'Ossau, a été pillée et la garnison française qui la tenait, massacrée; en 1794, l'invasion, tentée par les Espagnols à Lescun, en vallée d'Aspe, a été victorieusement repoussée et les gardes nationales de Barétous participèrent au succès; en 1808, des irréguliers aragonais ont saccagé l'auberge de Peyrenère, toujours en vallée d'Aspe, ainsi que les installations minières voisines. La décision du maréchal Soult, non seulement, ne va pas susciter une levée de bonnes volontés, mais, de plus, va confirmer une attitude déjà protestataire à l'encontre du pouvoir central, représenté par l'élément militaire. Les choses vont aller de telle sorte qu'au lieu de voir les représentants des deux autorités, l'administration civile et l'armée, engager une action commune au nom du principe supérieur de la défense du pays, on va se trouver devant une lutte d'influence entre les représentants des deux fonctions publiques, antagonisme encore plus marqué par la différence des personnalités en présence.

Le témoignage nous en est apporté, en dehors des archives publiques, par une abondante correspondance de 170 pièces, lettres, notes, rapports, minutes de lettres. Car le manque de confiance réciproque, illustré par l'attitude cavalière du capitaine Quistapace à l'égard du maire Cauhapé, va faire que toutes les communications se feront par écrit. A lui seul, le mois de septembre 1813 nous vaut 97 éléments de courrier — soit plus de 3 par jour, entre maire et capitaine et vice-versa, maire et sous-préfet, maire et collègues du canton, etc ...

*
* *

Dans ce fond de vallée montagneuse, les événements vont être marqués par les fréquentes frictions entre deux personnages aussi différents qu'il est possible de les imaginer, le maire d'Aramits et le capitaine commandant la place. Résumons en les traits principaux.

Le maire, Joseph Cauhapé, la bonne trentaine, notaire, appartient à la bourgeoisie rurale de l'endroit. Sa formation lui a donné la maîtrise des connaissances juridiques à son niveau, de sa pensée, toujours discrète, de son expression toujours polie. Il tient à sa position éminente sur les six communes du canton. Elle n'y est pas contestée, sauf peut-être dans la commune voisine, Arette, traditionnellement en coquetterie avec le chef-lieu du canton. Il se consacre à ses fonctions sans ménager ses efforts. Bien que la considération dont il jouit auprès du sous-préfet montre qu'on l'estime loyal au régime, il ne manifeste dans ses écrits aucune opinion politique.

Le capitaine Quistapace, dont le nom lui-même indique une origine étrangère au pays, ne connaît pas ce dernier. Le fait de ne

pas vouloir prendre contact avec le maire montre une prévention née probablement des antécédents du canton en matière d'insoumission. Sa correspondance ne manque pas de spontanéité, ni de bonne volonté pour assurer le service. Mais elle montre aussi cruellement la méconnaissance des règles administratives comme celles de l'orthographe. Ainsi que l'écrit le maire, il fait "sonner fort haut" son grade, affirmant volontiers n'agir que suivant les ordres reçus de ses chefs. On imagine les moqueries que peuvent susciter ces faiblesses auprès des Béarnais prompts à l'ironie.

Bref, à une opposition de caractère s'ajoute une méfiance de principe.

*
* *

D'entrée de jeu par lettre, le 13 septembre, le capitaine intime au maire, en vertu des ordres du duc de Dalmatie, de réquisitionner 20 charpentiers, 50 travailleurs avec haches, pioche et pelle, 8 maçons et leurs outils, soit 78 hommes et la chaux nécessaire pour commencer, dès le lendemain 14 septembre, les travaux de fortification de la vallée supérieure du torrent du lieu, appelé le Vert.

Le premier mouvement de surprise qu'on peut supposer étant passé, le maire tout à ses fonctions, se met en action:

1. Egalement par lettre, il répond au capitaine, lui faisant part de son ignorance d'une telle décision, de son incompétence personnelle pour l'exécuter, s'en référant à l'autorité supérieure, le sous-préfet.
2. Il se rend dans la commune voisine pour y rencontrer le capitaine. Il y obtient quelques atténuations à l'ordre comminatoire. Le nombre des ouvriers demandés est abaissé à une trentaine et les travaux ne commenceront que le 18 au lieu du 14.
3. Il rend compte au sous-préfet d'Oloron par courrier urgent. Ce fonctionnaire confirme la nomination du capitaine. Il trouve la réponse à l'argument d'incompétence en désignant le maire en qualité de commissaire spécial pour requérir, en son nom, dans les communes du canton, les ouvriers et matériaux nécessaires aux travaux et prévus par le capitaine.
4. Il répartit les contingents par commune.
5. Il désigne, afin de le représenter sur le terrain, un sous-commissaire à demeure, en l'occurrence l'adjoint au maire de la commune d'Arette, le sieur Lagrave, qu'il charge de faire l'appel des ouvriers réquisitionnés. Dès la fin du mois de septembre, l'appareil improvisé car, du côté civil, aucun texte officiel n'est encore intervenu, est en place.

Le maire du chef-lieu de canton, est chargé de répondre aux demandes de main-d'œuvre et de fournitures du commandant de la place. Il répartit les charges entre les communes et peut sanctionner les défaillances par l'application de la garnison comme cela fut fait pour les réfractaires à la conscription. Il est secondé sur le chantier par le sous-commissaire. Les ouvriers réquisitionnés vont bénéficier

des rations de vivres au même titre que les "gardes nationales" auxquelles ils sont assimilés, les bons étant délivrés par le chef de cohorte au vu des listes établies par le commissaire spécial et honorés par le commissaire aux vivres à Oloron. Chez les militaires, le commandant de la place est responsable de la mise en oeuvre des travaux, de leur avancement et de la surveillance des hommes. Il rend compte au général Paris commandant le secteur militaire.

Les communications sont assurées par des piétons civils entre maires ou du maire-commissaire au sous-préfet et réciproquement ou, chez les militaires, par les moyens qui leur sont propres.

Au départ, un léger incident montre le manque de préparation de l'opération: le capitaine Etchegaray, commandant l'ensemble des travaux de fortification de l'ensemble des vallées, ayant appris la nomination du capitaine Quistapace, réclame pour lui seul la responsabilité du travail entrepris en vallée de Barétous. L'affaire n'aura pas de suite, le haut commandement ayant sans doute mis bon ordre à la confusion. Mais la lettre de l'officier était rédigée de telle sorte et contenait de telles erreurs géographiques élémentaires que sa lecture ne dut pas accréder dans l'esprit du destinataire un sentiment de compétence à l'égard de l'expéditeur.

*
* *

Les premiers rassemblements ont lieu, ainsi que les premiers désordres, bientôt suivis de récriminations.

Techniquement, il semble que, sur place, personne n'avait en mains un descriptif précis du projet autre que l'ordre du maréchal Soult mentionné plus haut. Le Génie dépêcha deux ingénieurs qui donnaient des instructions appropriées, en fonction du terrain. Dès le 25 septembre, un garde du Génie s'adressait au maire-commissaire spécial de la part de son commandant et précisait les besoins en hommes et en matériel, fixant le nombre d'ouvriers à 76. On entre alors dans une période confuse et agitée où les ordres et les contre-ordres se succèdent. Les absences se multiplient, les vivres sont mal distribués. Les plaintes affluent. Le maire-commissaire va se trouver, au mois d'octobre, au centre d'une correspondance, révélatrice d'une animosité soutenue et partagée. La tension entre lui et le capitaine Quistapace est telle que, bien qu'ils ne se trouvent qu'à 2 kilomètres l'un de l'autre, ils ne se rencontrent pas. Joseph Cauhapé a obtenu du sous-préfet un arrêté fixant ses attributions et celles de son sous-commissaire. Ce dernier, résidant à Arette où demeure le capitaine, se trouve souvent en contact avec lui².

L'inévitable incident va survenir le 14 octobre.

Le capitaine commandant la place interpelle le sous-commissaire Lagrave dans le village d'Arette en présence du garde

² Copie en pièce annexe n° 1.

du Génie Canivet et d'au moins un témoin "civil" du lieu nommé Castagné.

Il lui reproche "sa négligence" et aussi "que les manœuvres n'avaient pas encore reçu de vivres et qu'il n'avait pas fait d'appel". Il le menace de l'arrêter et de le mener devant le maréchal Soult à Saint-Jean-de-Luz. Lagrave rend compte de l'alarade à son supérieur, le commissaire spécial Cauhapé. Le capitaine Quistapace en fait autant auprès du général Paris. Par lettre, Cauhapé prend la défense de son subordonné. La lettre est longuement circonstanciée, d'un ton vif: "... Je ne saurais m'empêcher, Monsieur, de vous témoigner ma surprise des menaces d'arrestation que vous avez faites au sieur Lagrave, adjoint ..."

L'officier confirme son attitude: "... Je ne dédit (sic) point d'avoir menacé le sous-commissaire de le faire arrêter, il le mérite d'autant plus qu'il ne fait point son devoir ... la menace que je lui ai fait (sic) j'en ai l'ordre de mes chefs ..."

Chacun rend compte à son supérieur, le commissaire au sous-préfet, le capitaine au général Paris.

Or dans les mêmes temps, en des lieux voisins, les vallées d'Aspe et d'Ossau, des situations semblables s'étaient créées au point que l'affaire était évoquée auprès du maréchal Soult. Celui-ci, dans une longue lettre dont la copie va circuler de haut en bas de l'échelle administrative, faisant ainsi jurisprudence, désapprouve clairement l'attitude du général Paris à l'égard des maires des vallées dans lesquelles étaient entrepris des travaux de défense aux conditions que l'on sait³.

Il s'ensuit que l'ordre du général au sujet de ces ouvrages sur divers points de la frontière des vallées d'Aspe, Ossau, Barétous et Sainte-Engrâce "sera considéré comme non avenu" et l'emploi "des fonds qui ont été perçus par suite des contraintes exercées sera régularisé administrativement par M. le Sous-préfet d'Oloron".

L'autorité civile — et la population — avaient donc gagné la partie sur les commandements militaires locaux et leur manière forte.

Joseph Cauhapé, le maire d'Aramits possède trop la maîtrise de sa plume et de ses sentiments pour qu'on décèle sa jubilation dans la lettre d'envoi du précieux document qu'il adresse à son sous-commissaire Lagrave en lui demandant de communiquer au capitaine Quistapace commandant d'armes la décision du maréchal Soult⁴.

Mais l'homme de fonction publique et notable qu'il est ne manque pas d'ajouter "in fine": "... du reste, je vous engage de plus fort à remplir vos fonctions avec zèle et exactitude et j'espére que je n'aurai à rendre qu'un compte satisfaisant de votre conduite".

La conclusion logique de l'affaire sera qu'un mois plus tard, le commandant de la place d'Arette quittait son poste sans tambour ni trompette vers une destination qu'on ne connaît pas.

³ Copie en annexe n° 2.

⁴ Copie en annexe n° 3.

Il est vrai que les armées anglaises sont alors sur la côte basque.

*
* *

Une analyse succincte des rapports et correspondances permet d'apercevoir, hormis le substrat politique et l'antinomie des personnes, les causes des désordres et des retards. On y décèle la mésentente entre responsables, l'inadaptation des ordres aux moyens, l'absentéisme des réquisitionnés.

a. Dans les premiers jours, du 14 au 20 septembre, la situation est confuse. Certes, le commandant de la place s'affirme vigoureusement. Mais il rencontre l'opposition de son collègue au niveau de l'arrondissement qui réclame pour lui l'autorité directe sur les travaux. Mais, sur ce point, tout s'apaise rapidement en faveur du premier

En dehors des questions de commandement, celle de la compétence technique et de la direction de l'ouvrage s'est posée. Il semble que la première intervention dans ce sens soit celle, très passagère, d'un officier d'artillerie. On signale ensuite la venue de deux ingénieurs du Génie. Ce service, à partir du 20 septembre, va déléguer sur place un représentant avec la qualité de garde. Le 4 octobre, il se fait remarquer par une fausse manœuvre. Estimant qu'il n'a pas d'emploi pour eux, il va libérer un groupe important d'ouvriers sans consulter, ni prévenir, ni le capitaine Quistapace, ni le maire-commissaire Cauhapé. Les réactions de l'un et de l'autre sont vives ... et l'employé du Génie aura du mal à asseoir son autorité.

Le 20 septembre, il a demandé à être secondé par un maître charpentier. Bien que réquisitionné, ce spécialiste manifeste quelque réticence. Il se voit accusé par le capitaine de désobéissance et, par conséquence, possible de supporter la garnison. Le maire-commissaire veut temporiser, estimant que la menace suffit. Mais l'officier exige l'application immédiate de la mesure.

Le 10 octobre, le général Paris traverse la vallée avec une partie de ses troupes, mais n'a aucun geste de courtoisie à l'égard du maire-commissaire. Il se contente de lui faire porter une lettre écrite sur place "constatant avec peine que les travaux de défense dans la vallée de Barétous languissent" et lui rappelant que sa "responsabilité demeure engagée par tous les événements facheux qui pourraient résulter de la non exécution des travaux". La réponse du même jour ne manque pas de souligner que la "lenteur des ouvrages doit être attribuée non pas au défaut d'ouvriers, mais à la confusion et au désordre qui ont régné jusqu'ici parmi eux, aux abus qui se sont commis ...".

L'épisode des "dards" est significatif de lenteurs qui ne sont pas toujours fortuites: le conducteur des travaux fait figurer dans les

besoins en fournitures des "dards" pour la mise en place de pilotis. Le capitaine transmet la requête au maire-commissaire. Celui-ci la répercute sur le sous-préfet en mentionnant qu'il ignore cet outil. Le sous-préfet, faute d'autre indication, retourne la demande pour complément d'information. Or, il s'agit en réalité d'un épieu ferré utilisé par les paysans, les vigneron, les meuniers pour former des avant-trous dans lesquels on place les piquets, tuteurs ou palissades. L'ignorance du maire ne paraît pas innocente, car il est surprenant que dans une étude de notaire où l'on est familier des inventaires ruraux, on n'ait pas pu faire le rapprochement. En tout état de cause, cinq minutes d'entretien entre gens de bonne volonté auraient suffi pour trouver une solution, tandis que cinq jours de courrier se sont écoulés sans résultat.

Un cas semblable se présentera pour un "mouton" destiné à enfoncer les pilotis. On connaît la commune où il se trouve (Féas), mais d'une incompréhension à l'autre, cet engin ne participera jamais aux travaux. L'attribution, la distribution des vivres vont donner lieu à des ratés analogues qui aboutissent à des désordres (et des divertissements notera plus malicieusement Joseph Cauhapé, sans donner de précisions) et à des mécontentements.

b. Le manque d'adaptation des ordres aux moyens d'exécution est évident. Les ouvriers sont convoqués pour cinq jours et l'appel a lieu à cinq heures du matin. Or, la plupart des intéressés, venus de divers villages ou hameaux, ont à couvrir à pied une bonne dizaine de kilomètres avant de rejoindre le lieu de rassemblement. Nous sommes dans les mois de septembre, octobre, novembre. A cette heure, il fait nuit. Il s'agit de paysans, d'artisans qui n'ont pas l'entraînement des troupiers, ni leur équipement contre les intempéries.

Pour les bouviers, la situation est encore moins heureuse, car il leur faut, avant le départ, alimenter les bêtes, les joindre et les atteler. Cela suppose un lever à une bonne heure avant les simples piétons. Dans le meilleur des cas, il ne peut en résulter que des fautes d'horaire, des pertes de rendement, de la fatigue et, dans ce mauvais climat moral, des récriminations supplémentaires.

Sur place, les témoins constatent la dispersion des points de travail, sans contrôle pour les bûcherons chargés d'abattre et d'ouvrir les arbres en forêt, l'incohérence des équipes, "...10 à 12 personnes occupées à charger les cailloux sur une seule charrette...".

Au total, va écrire le maire-commissaire, "les personnes qui ont quelque connaissance dans ce genre d'ouvrage assurent que 30 ouvriers bien dirigés auraient, en l'espace de 15 à 20 jours, non seulement fini les travaux exécutés jusqu'ici, mais encore tous ceux qui restent à exécuter".

Autre source d'atermoiement: les commandes de fournitures insuffisamment précises, quant aux mesures (ferrures), quant au nombre (clous, pièces de bois). Elles sont retournées pour renseignements complémentaires et les délais d'exécution s'allongent d'autant.

c. Pour l'absentéisme, les comptes établis par le maire-commissaire au vu des listes d'appel fournies par le sous-commissaire, nous donnent les indications suivantes au 31 décembre 1813:

- nombre de jours ouvrables: 51 (le mois de décembre est pratiquement chômé en raison des intempéries);
- nombre de journées d'ouvrier: 3 876;
- nombre d'ouvriers présents: 2 433;
- moyenne de présences journalières: 47 (le minimum est de 4 fin septembre et le maximum de 76 durant trois jours en octobre).

Même si, sachant ce que nous savons, ces chiffres ne donnent qu'un ordre de grandeur favorable aux réquisitionnés, le taux d'abstention avoisine 40%.

A quelles raisons l'imputer?

Les absences délibérées y ont leur part, mais elles présentent le danger d'être sanctionnées par la garnison au prix de cinq jours de garnissoire par jour de défaillance.

Nous trouvons quelques lettres de maires attestant la bonne foi de ceux qui sont frappés indûment — selon l'avis du magistrat municipal — alors qu'ils ne sont plus au foyer familial après leur départ en direction du chantier.

Des ouvriers réquisitionnés peuvent être portés absents parce qu'ils se sont fait remplacer et que le remplaçant ne répond pas à l'appel de leur nom. "... n'étant qu'un prête-nom, ils ne font qu'une apparition sur le chantier et, à la faveur du désordre, ils disparaissent ensuite ...". Une lettre du capitaine Quistapace⁵ est caractéristique du trouble que cette pratique apporte chez les responsables du contrôle tandis que le maire-commissaire lui est favorable.

Des difficultés peuvent être imputées aux maires. Ainsi le fait le capitaine dans des lettres comme celle du 4 octobre⁶.

Du point de vue du rendement, on ne peut compter sur les ouvriers qui, portés présents, vont, les uns, passer leur temps à "se livrer à la pêche" dans le torrent, les autres, "étant à proximité de leur habitation" s'égayer dans la forêt "... pour couper du bois à leur compte".

Au-delà de ces raisons, le maire-commissaire avance une accusation plus grave, mais sans précision. "... Beaucoup d'entre eux trouvaient de la facilité à se faire renvoyer moyennant rançon, avant le terme qui leur était indiqué pour rester au travail". "Il n'en écrit pas davantage, pas plus qu'il ne nous laisse connaître le sujet et la forme des entretiens qu'il peut avoir avec les maires du canton.

Talonné par ceux-ci et ne manquant pas aussi de bon sens, vu les épreuves subies par la population, Joseph Cauhapé proteste contre le trop grand nombre de réquisitions, d'autant que les mois de septembre, d'octobre et de novembre sont une période d'intense

⁵ Copie en annexe n° 4.

⁶ Copie en annexe n° 5.

activité agricole pour la région: récolte du maïs, des litières pour le bétail et premiers labours pour le blé. " ... les ouvrages ordonnés, écrit-il au sous-préfet, languissent beaucoup trop et privent nos habitants d'une infinité de bras nécessaires aux travaux de l'agriculture...".

* * *

Il sera tenu compte de ses avis lorsque, le capitaine Quistapace étant parti et non remplacé, les travaux arrêtés au mois de décembre reprendront au début de janvier bien que les armées anglaises aient largement percé la frontière franco-espagnole.

Mais bien des choses ont changé.

Le nouveau garde du Génie, nommé Pouey-Camy manifeste des qualités de compétence et d'urbanité visibles. Les crues d'hiver, en comblant le barrage de gravier sans éléver le niveau des eaux, rend le projet d'inondation et de fermeture de la vallée inopérant. Si l'on veutachever les travaux au mieux ou au moins mal, il ne reste plus qu'à terminer les barrières mobiles et le corps de garde. Pour ce dernier le besoin en planches et en menuiseries sera réduit au minimum.

Ainsi, le nombre de travailleurs, répondant à la demande du maire-commissaire, est descendu à un total de 15, dont seulement 8 manœuvres. Tout en étant bienveillant, le nouveau conducteur n'est pas dupe de la population et de ses maires. Le 13 janvier, il écrit à Joseph Cauhapé: " Il y en a (des planches), Monsieur, dans toutes les communes du canton, je puis l'assurer, mais Messieurs les Maires font s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, semblant de faire des recherches et ils n'en font à vrai dire aucune ...".

Par une autre lettre au maire-commissaire du 22 janvier⁷, il dénonce le vol d'un arbre destiné aux travaux par des éléments de la garde nationale en service sur le chantier. Dès le début du mois de février, il considère que les maçonneries autour de la digue ou qui barrent les sentiers de montagne sont terminées ainsi que les emplacements des batteries sur les pentes. Le corps de garde est couvert et fermé. Seuls, les ouvrages de menuiserie ne sont pas finis, faute de planches.

Le dernier document sur cette affaire est une note du 15 février 1814 du conducteur des travaux au maire-commissaire. Elle prévoit pour les jours à venir une réunion de chantier pour faire le point. Il manque toujours des ... planches. Nous ne connaîtrons pas la suite.

Quelques jours plus tard, cinquante kilomètres plus au nord, les troupes anglaises sont en vue de Pau, chef-lieu du département.

L'ennemi n'a pas utilisé le passage de Barétous. Les travaux de défense n'ont plus de sens.

Aujourd'hui, on devine avec peine les quelques vestiges de l'opération. Au lieu de la digue emportée par les eaux, il reste le pont dit "du Fort". L'ouvrage, construit en matériaux modernes, supporte une route à large assise.

Peu de gens du pays savent qu'il y a 175 ans, cette entrée de gorge montagneuse valut à leurs ancêtres, insensibles à la gloire napoléonienne, tant de peines et de colères finalement inutiles.

PIECES ANNEXES

Les copies de pièces originales qui sont présentées à la suite nous paraissent être parmi les plus significatives concernant la situation elle-même ou les protagonistes de l'opération.

La ponctuation et l'orthographe des documents ont été respectées.

⁷ Copie en annexe n° 6.

Annexe n°1*Extrait du registre des arrêtés de la sous-préfecture d'Oloron*

Nous Sous-Préfet de l'arrondissement d'Oloron
 Considérant qu'il importe de prendre les mesures convenables afin d'activer par tous les moyens possibles les travaux publics qui ont été reconnus nécessaires dans la vallée de Barétous
 Qu'il convient de remédier en même temps, aux abus qui se sont introduits tant dans la distribution des vivres aux ouvriers requis que dans les réquisitions et l'Emploi de ces ouvriers,

Que pour parvenir enfin aux résultats de tous ces divers objets la nomination d'un Com^{re} Spécial intégral et intelligent est nécessaire,

Arrêtons

Art^e 1er. M. Cauhapé Maire du chef lieu de Canton et de la commune d'Aramits est nommé commissaire spécial, il exercera, en cette qualité une surveillance générale, tant sur les ouvriers requis que sur les fournitures qui seront nécessaires aux travaux ordonnés dans la vallée.

Art^e 2. Ce Com^{re} est autorisé à faire, en conséquence toutes invitations et si besoin est des réquisitions en notre nom soit dans sa commune, soit dans celles dépendantes du canton jusques à l'entière confection des travaux pour toute espèce de fournitures quelconques et le nombre d'ouvriers nécessaires, il se concertera dans cet effet avec M. le chef de cohorte des gardes nationales.

Art 3 . en cas de refus de la part des particuliers requis dans l'exécution des ordres qui seront donnés par le Com^{re}, celui-ci pourra envoyer des garnisaires en logement à leur préjudice et en notre nom à raison de quatre francs par jour contre chaque délinquant, le tout cependant sous sa responsabilité et sauf à lui à nous rendre compte incontinent de cette mesure.

Art^e 4. Pour faciliter au com^{re} les moyens d'exécution qui lui sont confiés, le sieur Mathieu Lagrave adjoint du maire de la commune d'arette, est nommé sous commissaire adjoint lequel sera néanmoins sous la surveillance et la dépendance de M^r Cauhapé, le dit sieur Lagrave fera activer le transport et l'arrivée de tous les matériaux requis, il surveillera les ouvriers, qu'il passera chaque jour en revue, il en fera l'appel sur la liste qui lui en sera remise, et qu'il remettra ensuite au chef de cohorte, afin que celui-ci puisse délivrer les bons des rations pour les vivres desdits ouvriers.

Art^e 5

Les bons des dites rations, seront ensuite remis à un officier, ou sous officier de la garde nationale, lequel sera tenu de venir charger les dites rations au magasin des vivres, à Oloron, pour être distribuées ensuite par un officier ou sous officier qui sera désigné par le chef de cohorte aux ouvriers qui auront travaillé, lesquels ne pourront quitter leur poste sous peine de désobéissance, que d'après l'ordre écrit de Monsieur Cauhapé Commissaire.

Art^e 6.

Si quelque ouvrier ou tout autre citoyen requis manquait à l'appel, le sieur Lagrave en dressera une liste pour la remettre au Com^{re} dans l'objet de l'envoi des garnisaires, il sera accordé au dit sieur Lagrave une indemnité pour raison de ses vacances et supportée par les communes ou par qui il appartiendra.

Art^e 7.

M^r Cauhapé Com^{re} nous rendra successivement compte des dispositions qui seront prises ainsi que de leur exécution.

Art^e 8.

Il sera procédé à l'estimation contradictoire, par experts, entre Mr l'officier du génie pour le gouvernement et Mr Cauhapé maire du chef lieu de canton de tous les objets quelconques qui ont été ou seront fournis pour les travaux dont il s'agit.

Art^e 9

Des expéditions du présent arrêté seront adressées à Mr le Baron Préfet, à Mr le général Baron Paris et à Mr Cauhapé maire Com^{re} à Mr l'officier du génie Commandant les travaux de la vallée de Barétous à Mr le chef de Cohorte de la garde nationale. M^r Cauhapé en fera connaissance au surplus, ses dispositions tant au sieur Lagrave qu'aux maires des communes du canton et à tous autres qu'il apparteindra.

A Oloron le 7 8^{bre} 1813
 signé Daudebard
 Pour Expédition
 Le Sous Préfet signé: Daudebard

Annexe n° 2

Décision du maréchal Soult, commandant en chef, désavouant le général Paris dans son attitude à l'égard des maires au sujet des ouvrages de défense dans les vallées des Pyrénées.

Copie Le Maréchal Commandant en chef

Vu les rapports de Mr le G^{al} Paris, en date du 7 et 8 de ce mois ainsi que l'ordre donné par ce G^{al} le 24 Septembre, lequel prescrit des poursuites contre les Maires de la vallée d'Aspe, qui, ayant été requis de fournir des ouvriers et des matériaux pour l'établissement des ouvrages de défense sur divers points de la frontière, avait porté de la lenteur à obtempérer à ses demandes.

Témoigne à Mr le G^{al} Paris qu'il n'avait pas le droit d'ordonner des poursuites envers les Maires des communes qui étaient à ce sujet en retard, ni celui d'envoyer des garnisseries pour les obliger à payer une somme quelconque destinée au paiement des ouvriers qui étaient employés à ces travaux. Il devait s'adresser aux autorités du Dépt le Sous-Préfet et le Sous-Préfet leur représenter l'urgence des ouvrages de défense qui étaient ordonnés et provoquer d'eux des mesures administratives qui pourvussent à la réunion des ouvriers nécessaires, à la fourniture des matériaux et à leur paiement.

D'après ces motifs, l'ordre donné le 24 7^{bre} dernier par Mr le Général Paris au sujet des ouvrages de défense qui doivent être exécutés sur divers points de la frontière des vallées d'Aspe, Ossau

Barétous et St Engrace, sera considéré comme non avenu, ce G^{al} ou l'officier Supérieur commandant dans ces vallées adressera à cet effet ses demandes en ouvriers, outils et matériaux à Mr le Préfet des Basses-Pyrénées, ou au Sous-Préfet à Oloron, pour qu'il y soit pourvu conformément aux dispositions qui ont été ordonnées par nous à ce sujet.

L'emploi des fonds qui ont été perçus par suite des contraintes exercées, sera régularisé administrativement par Mr le Sous-Préfet

à Oloron, à cet effet, l'officier du Génie qui a dirigé cet emploi en justifiera auprès de lui.

Le présent ordre sera adressé à Mr le G^{al} Paris qui le transmettra à l'officier Supérieur commandant dans les deux vallées, pour qu'il en donne connaissance à l'officier du Génie qui est chargé de la direction des travaux.

Il sera aussi communiqué à Mr le Préfet des Basses-Pyrénées.

Signé : Mal Duc de Dalmatie
St Jean-de-Luz

Pour copie conforme
12 8bre 1813

Le Lieutenant G^{al} chef de l'Etat-Major G^{al} de l'armée
signé Comte Gazau

Pour ampliation conforme
Le Baron de l'Empire, Auditeur au conseil d'Etat
Préfet des Basses-Pyrénées
Signé C.A. de Vanssay
Pour copie conforme
Le Sous-Préfet de l'arrond^t d'Oloron
Daudebard

Annexe n° 3

Lettre d'envoi par le maire d'Aramits commissaire-spécial pour le canton à son sous-commissaire Lagrave adjoint au maire d'Arette de la décision du maréchal Soult désapprouvant l'attitude du général Paris envers les maires des vallées au sujet des travaux de défense.

Du 21 Octobre 1813

A M. Lagrave adjoint du maire d'arette Sous Commissaire pour la surveillance des ouvriers employés aux travaux de défense de la vallée

Je vous adresse cy joint, Monsieur, copie d'une décision de S.E. le Maréchal Soult qui désaprouve les dispositions prises par le général Paris contre des maires au sujet des ouvrages de défense dans les vallées, et déclare que les ordres donnés à cet égard par le général Paris seront considérés pour non avenus.

M^r le commandant de la place d'arette n'a donc pas non seulement le pouvoir de vous arrêter, mais même celui de vous faire des menaces ni censurer votre conduite ; veuillez lui communiquer la décision du Maréchal Soult, il verra que l'intention de S.E. est conforme à tout ce que j'ai du rappeler à M^r le commandant pour lui démontrer qu'il n'a aucun droit sur vous, et les regards qu'il vous doit comme fonctionnaire public.

Du reste je vous engage de plus fort à remplir vos fonctions avec zèle et exactitude, et j'espère que je n'aurai à rendre qu'un compte satisfaisant de votre conduite

J'ai l'honneur de vous saluer
Cauhapé

Annexe n° 4

Lettre du commandant de la place d'Arette au maire d'Aramits commissaire-spécial pour le canton, au sujet du remplacement des requis.

Arette le 8^{bre} 1813
le Commandant de la place d'arette
à Monsieur le Maire D'aramitz
M^r le maire

j'ai l'honneur de vous envoyé ci joint, l'état des hommes des différentes Communes du Canton qui ont manqué aux travaux dans la journée du sept courant .
il est très possible qu'il y trouve des hommes porté manquant, et qui soyent au travail voici le motif, les maire des communes en Remplacé quelques un, d'autre ce font Remplacé eux mêmes, et ne font pas Remplacer les noms des premiers, et ne Reponde pas à l'appel Sous le nom de celui qui Remplace Ci les Maire envoyé les noms de ceux qui Remplace et de ceux qui ce font Remplacé, cela eviterait tous les inconvenients qui peuvent en Resulté dans les appels, et les Rapport que je vous envoi tout les jour serait plus juste la Commune D'issot avec tout son monde présent à l'appel de hier au soir il est aussi besoin de huit Clou de 8 pouce de longeur, pour la Charpente du Corps de Garde

j'ai l'honneur de vous Saluer
avec une Concideration distinguée
quistapache

Annexe n°5

Lettre du capitaine commandant la place d'Arette au maire d'Aramits commissaire-spécial pour le canton au sujet de la négligence des maires.

Arette le 4 8^{bre} 1813
 Le Capt^{ne} Commandant la place d'arrete
 à Monsieur le Maire D'aramits

Monsieur le Maire

il est dix heure, aucune Commune de votre Canton n'a envoyé les ouvriers Requis pour les traveaux , j'ai eu l'honneur de vous Ecrire hier et une letre avant , j'enait Reçu aucune Reponse

j'ai Connaissance d'un ordre du jour Concernant les travaux des vallée

Sitôt que je laurait Reçu officiellement je le Metrait en Exécution

j'ai l'honneur de vous Saluer avec
 une parfaite Concidération
 quistapache

Annexe n° 6

Lettre du garde du Génie Pouey Camy , conducteur des travaux de défense de la vallée de Barétous au maire d'Aramits , commissaire-spécial

Arête le 22 Janvier 1814

a Monsieur le Maire d'aramits

Monsieur ,

Les chefs supérieurs de la Garde Nationnalle de la Vallée m'étant inconnus , je m'adressai hier à Mr le Capitaine Cassou d'arête pour m'informer comment je devais agir pour obtenir la punition de quelques soldats de la Garde Nationnalle d'aramits qui avoit coupé et enlevé une grosse pièce de hêtre d'environ 20 Pieds de Longueur et 10 Pouces de diamètre que je destinais pour le lit de camp.

Le mauvais temps d'hier m'obligeait de faire travailler les ouvriers dans le corps de Garde; Les garde Nationaux d'aramits qui y faisoit le Service furent relevés à midi par ceux d'Issor , je n'examinai rien de ce que je leur avais concigné ce ne fut que lors que je voulus les consigner à ceux d'Issor que je m'appercus de l'enlevement fait par ceux d'aramits et j'y fus d'autant plus sensible , parce que j'en avais agi ainsi qu'eux tout le temps qu'ils ont resté avec franchise que j'en écrivis sur le champ Comme je l'ai déjà dit a Mr le capitaine Cassou .

Je m'appercois que ce dernier en a fait son rapport mais je me reservais de vous le faire pour en provoquer la punition, parce qu'êtant plus uniquement au Poste pour avoir soin des matériaux que pour tout autre Service militaire ils se rendent de plus en plus coupables et d'autres aussi insoumis qu'eux peuvent en faire de même. Ils l'ont déjà fait et je ne m'en suis pas plaint, mais lorsque le mal augmente le malade est forcé de se plaindre. Soyez bien persuadé qu'il répugne à ma délicatesse d'être l'auteur d'une

puniton envers des personnes qui paraissent honnêtes, mais mon devoir mi force. Mr le capitaine d'aramits doit connaître le chef du Poste qui a été relevé hier, ainsi que les soldats, a dire vrai ils me sont inconnus ; il me semble cependant qu'on l'appelloit Anglais, il y avait aussi hondeville, un forgeron et qui était caporal,etc. Ils doivent le savoir tous parce qu'ils n'ont coupé la pièce que hier au matin avant mon arrivée et cela pour faire des sabeaux.

Ne soyez point surpris si je ne vous ai pas instruit jusqu'à présent, le mal est encore frais, on pourra lui donner remède.

Il faut ou de deux choses l'une lorsque le coupable sera connu qu'il paye la valeur de la pièce de bois, ou qu'il en fournisse une pareille et cela sans délai. Si je le voyais je les connoîtrais tous, mais vous dire leurs noms cela m'est impossible

Votre dévoué Serviteur

Pouey Camy

LE MACONNAIS REVOLUTIONNAIRE :
LES ESPACES VILLAGEOIS DES SOULEVEMENTS
PAYSANS,
de juillet 1789 à la résistance républicaine
de décembre 1851

par Pierre GOUJON

Le Mâconnais révolutionnaire

Du 26 au 31 juillet 1789 et du 4 au 6 décembre 1851, Mâconnais et Clunisois sont le théâtre de soulèvements paysans armés. Ils aboutissent à des affrontements violents avec les forces de l'ordre et déclenchent une importante répression.

Ces événements sont bien connus. Georges Lefebvre a consacré à la révolte paysanne de juillet 1789 quelques pages de son livre sur la *Grande Peur*¹ et F. Evrard en a fait un récit complet dans deux articles publiés par les *Annales de Bourgogne* en 1947. La résistance au coup d'Etat du 2 décembre 1851 a été présentée par Pierre Lévéque dans sa thèse² ainsi que dans les travaux que j'ai menés sur les vignobles mâconnais et chalonnais au XIX^e siècle³.

Cet espace révolutionnaire apparaît bien circonscrit et précisément délimité: le Mâconnais et une partie du Clunisois, soit au XIX^e siècle les cantons de Mâcon, Lugny, Cluny et Saint-Gengoux: un bastion de hautes terres encerclées par la Saône et son affluent la Grosne. Certains itinéraires se croisent: en 1789, les bandes paysannes convergent sur Cluny où elles sont dispersées, en 1851 la colonne armée se forme dans la vallée de la Grosne, entre Saint-Gengoux-le-Royal et Cluny pour marcher en direction de Mâcon.

C'est cet espace que, conformément au thème choisi pour ce congrès, je vais présenter en répondant aux deux questions suivantes: pourquoi cette région est-elle un lieu révolutionnaire privilégié jusqu'au milieu du XIX^e siècle? Comment cet espace a-t-il été organisé et structuré au cours de ces événements?

¹ Pages 112-114 et 132-139

² Pierre LEVEQUE, *Une société provinciale. La Bourgogne sous la monarchie de Juillet et la II^e République*.

³ Pierre GOUJON, *La cave et le grenier. Villageois des vignobles chalonnais et mâconnais (deuxième moitié du XIX^e siècle)*.

⁴ Au sujet du développement de la viticulture à partir d'un vignoble ancien périurbain, cf. P. GOUJON, *op. cit.*, p. 17 et sq., P. LÉVEQUE, *op. cit.*, p. 43-51.